

# Conseil Municipal du Jeudi 11 mai 2023

# Délibération

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 11 mai, à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR. Maire.

Étaient présents: Mmes et MM., Anne CARRO, 1ère Adjointe, Anne-Sophie MORVAN, 3ème Adjointe, Thierry COLAS, 4ème Adjoint, Isabelle NEDELEC, 5ème Adjointe, Matthieu SEITE, 6ème Adjoint, Sophie GUIAVARCH, 7ème Adjointe, Gilbert QUENTEL, 8ème Adjoint.

Mmes et MM. Michel RICHARD, Nelly GALAIS, Marie-Françoise KERGLONOU, Alain CUEFF, Jean-Jacques CADALEN, Pierre EVEN, Catherine MERCEUR, Bénédicte ROLLET, Antoine LE PORS, Denise PHELEP, Bruno SIMON, Sylvie RAVAILLEAU, Gwenaël KERJEAN, Jérôme JACOPIN, Catherine DENIEL, Emmanuelle LE BARS.

### Assistaient également à la réunion :

Marie-Anne FAUDEIL, Directrice générale des services. François LE ROY, Directeur du service finances.

## Absence pendant la séance :

Anne CARRO quitte la séance à 19 h 03, absente pour cette délibération ; retour à 19 h 43 pour le point 15.

#### Absents excusés :

Michel CADOUR qui a donné procuration de vote à Stéphanie POTEREAU qui a donné procuration de vote à Céline KERANGUEVEN qui a donné procuration de vote à Olivier YVEN qui a donné procuration de vote à Catherine DENIEL qui a donné procuration de vote à Jean-Philippe SOURIMENT

#### Secrétaire de séance :

Denise PHELEP

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée le 2 mai 2023.

Objet de la délibération :4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

Adoption du tableau des effectifs et des emplois

## CM 2023/38 Adoption du tableau des effectifs et des emplois

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CST en date du 13 avril 2023

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les tableaux des effectifs et des emplois de la Ville de Guilers qui prendra effet à compter du 15/05/2023

Commission Affaires Générale et Finances du mardi 9 mai 2023 : Avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs et des emplois de la Ville de Guilers, présenté en séance qui prendra effet à compter du 15/05/2023.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,
Pierre OGOR.

Denise PHELEP.

ARRIVATION AND ARRIVATION ARRIVATION AND ARRIVATION ARRIVATION ARRIVATION ARRIVATION AND ARRIVATION ARRIVATION ARRIV